

16.12.2015 - 11:45 Uhr

Media Service: Conseil suisse de la presse: Le journaliste peut se faire l'avocat d'une cause; Prise de position 46/2015 (presserat.ch/_46_2015.htm)

Bern (ots) -

Parties: X. c. «St. Galler Tagblatt»

Thèmes: Pluralisme des points de vue / Séparation des faits et du commentaire / Audition lors de reproches graves / Lettres des lecteurs

Plainte rejetée

Résumé

Le journaliste peut se faire l'avocat d'une cause

Le chef de l'office en charge des écoles moyennes au département de la formation du canton de St-Gall reproche au «St. Galler Tagblatt» de pratiquer un journalisme partial et saisit le Conseil suisse de la presse. Il se plaint que le quotidien a évoqué dans ses pages une crise larvée, durant depuis plusieurs années, entre un enseignant et son recteur et reproché audit office de ne pas avoir proposé son aide. Un journaliste peut-il, pour ainsi dire, se faire l'avocat d'un professeur de mathématiques aux qualités incontestées qui s'estime victime d'un mobbing dans le contexte plus large d'une crise agitant la politique de l'éducation ?

Oui, estime le Conseil de la presse, si le journaliste, comme dans ce cas, dénonce des structures officielles défailtantes et critique la temporisation observée pendant des années. En dissolvant la commission de surveillance, le canton de St-Gall a précisément supprimé l'instance de contrôle chargée de jouer les intermédiaires dans les conflits opposant le corps enseignant et le rectorat. Le reproche que le journal fait à l'office de ne pas même avoir entendu l'enseignant, en tant que première instance, mais d'avoir opté pour l'attentisme n'a rien de «diffamatoire» pour le chef d'office dans les circonstances. De plus, ce dernier aurait eu l'occasion de s'exprimer sur la situation mais il s'est abstenu de le faire en invoquant l'existence d'une procédure en cours et l'absence de compétence officielle. Le Conseil de la presse rejette son recours.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Effingerstrasse 4a
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100781987> abgerufen werden.